



CENTRE D'ACCUEIL
FAMILIAL SPÉCIALISÉ

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2027

CAFS

 1 rue Sophia Antipolis - 14200 Hérouville Saint Clair

 02 31 80 97 97

 directeur.champ-goubert@acsea.asso.fr

Acsea

Direction Générale et Siège Social

1, Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 Hérouville Saint Clair Cedex

 02 31 47 00 00  www.acsea.asso.fr  acsea@acsea.asso.fr

Sommaire

Avant-propos	3
Présentation générale	5
L'association gestionnaire.....	6
L'établissement.....	9
Les personnes accueillies et accompagnées	12
Caractéristiques des enfants.....	13
Droits des personnes accompagnées	19
Les enjeux, perspectives et suivi	24
Enjeux identifiés.....	25
Orientations stratégiques	27
La démarche d'amélioration continue de la qualité	29
L'offre d'accompagnement	31
L'organisation de l'accompagnement.....	32
Les prestations	36
Le partenariat	38
Les ressources	40
Ressources humaines et management	41
Le dossier unique de l'utilisateur	46
Annexes	47

Ce projet de service a fait l'objet d'une consultation du Conseil Social et Économique lors de la séance du 29 septembre 2022 et a été validé par le Conseil d'Administration d'Aciséa lors de la séance du 18 octobre 2022.

Avant-propos

Ce projet est un guide, un document de référence connu des professionnels, mis à disposition des familles et des jeunes, et diffusé aux partenaires. Il porte l'ambition de fixer les orientations du service pour les cinq prochaines années conformément à l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Pour chaque établissement ou service médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou un projet de service qui définit ses objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement. »

Le CAFS-Acséa a vu le jour dans une volonté associative de s'inscrire dans la transformation de l'offre médico-sociale, afin que celle-ci vienne au mieux accompagner les enfants et adolescents dans leur parcours de vie en évitant les ruptures. Il a vocation à répondre à la nécessité d'inscrire aujourd'hui son action dans une dimension de complémentarité et de territoire. Ce CAFS-Acséa, centré sur le champ de la compensation du handicap, a donc pour ambition de venir servir le parcours des enfants et adolescents en devenant pour les établissements du Calvados un outil d'accueil et d'accompagnement dans une modalité spécifique d'hébergement familial spécialisé. Il reste vigilant quant à la spécificité des parcours de chaque enfant et ambitionne de pouvoir être ressource pour l'ensemble des partenaires concernés par la situation de l'enfant.

La réécriture du projet d'établissement s'élabore :

- Après 5 années d'exercice en tant qu'entité unique où de nombreuses actions ont été développées en direction :
 - De la professionnalisation des accueillants familiaux,
 - Du développement des actions ressources,
 - Du renforcement du partenariat avec la protection de l'enfance et l'ensemble des ESMS.
- Dans une logique de consolidation de l'ensemble de ces actions et le développement de nouvelles réponses au regard des besoins identifiés sur le territoire.
- Dans un contexte de renouvellement quasi complet des éducateurs spécialisés et d'un changement de cheffe de service.
- Dans un climat social apaisé, l'équipe s'inscrit dans un niveau de réflexion et de participation de qualité.

Ce nouveau projet réaffirme :

- La pertinence de ce service sur une logique départementale reconnue par la MDPH, l'ARS et les partenaires, dans son action de prévention des ruptures des parcours,
- Le soutien et l'accompagnement menés auprès des accueillants familiaux qui facilitent leur recrutement (image valorisante du service auprès de ces professionnels).

L'élaboration de ce projet a été l'occasion de construire des représentations communes du travail réalisé en CAFS et d'organiser le dispositif en fonction d'attendus évaluables. Les représentations ont été alimentées par des échanges, une étude de population, ainsi que des apports théoriques. Des temps de réflexion pluridisciplinaire ont été organisés dès la fin de l'année 2020. Une enquête a été menée auprès des partenaires (professionnels de la protection de l'enfance, des ESMS du Calvados, des services de soins comme les CMPEA, les CAMSP, auprès du CRA, du RSVA). Ce questionnaire a été envoyé par mail à 72 services ou établissements du Calvados. Son objectif étant de valider auprès des professionnels qui accompagnent des jeunes en situation de handicap, les orientations stratégiques du CAFS-Acséa : 32 personnes, soit 44% des sondés, ont répondu au questionnaire.

L'écriture de ce projet a donc été la plus collaborative possible : elle s'est appuyée sur une communication continue avec les différents acteurs et sur une attention particulière quant à leur participation à sa construction.

1

Présentation générale

L'association gestionnaire

Fondée en 1932, Acséa est une association loi 1901, "qui a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie." (Extrait des statuts)

Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2019-2023

Le projet associatif d'Acséa prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées. Il réaffirme la « *singularité associative* » d'Acséa tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « *d'Association gestionnaire* ».

Singularité associative :

Acséa entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- **L'utilité sociale** : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- **Le caractère non lucratif** : critère majeur de l'engagement associatif
- **La fraternité** : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- **La laïcité** : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

Le bénévolat	Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action
L'implication des personnes accompagnées	Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir Élargir les possibilités d'accès à l'information
L'implication des personnels	Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels Étudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative

Association gestionnaire :

Acséa s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1250 salariés et 28 établissements) dont la maîtrise et l'efficacité supposent incontestablement d'accorder une place privilégiée aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre.

- **L'Évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation** : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- **L'évolution des modes d'organisation** : au regard des mutations de l'environnement d'Acséa fera en sorte de s'adapter à ces contraintes mais dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accompagnées et/ou accompagnées.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

Les évolutions structurelles et organisationnelles	Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux
La politique managériale	Expliciter les engagements et les principes de la politique des ressources humaines Clarifier les niveaux et les pratiques de délégation Encourager et accompagner les mutations des pratiques managériales
L'innovation comme axe structurant de la vie associative	Soutenir les dynamiques d'émergence de projets innovants Développer des modes d'organisation et des pratiques favorables à la concrétisation d'innovations

Le projet associatif réserve une place importante à des valeurs qui sont une des références permettant aux équipes de préciser leurs principes d'intervention dans les situations concrètes auxquelles ils sont confrontés.

La direction générale

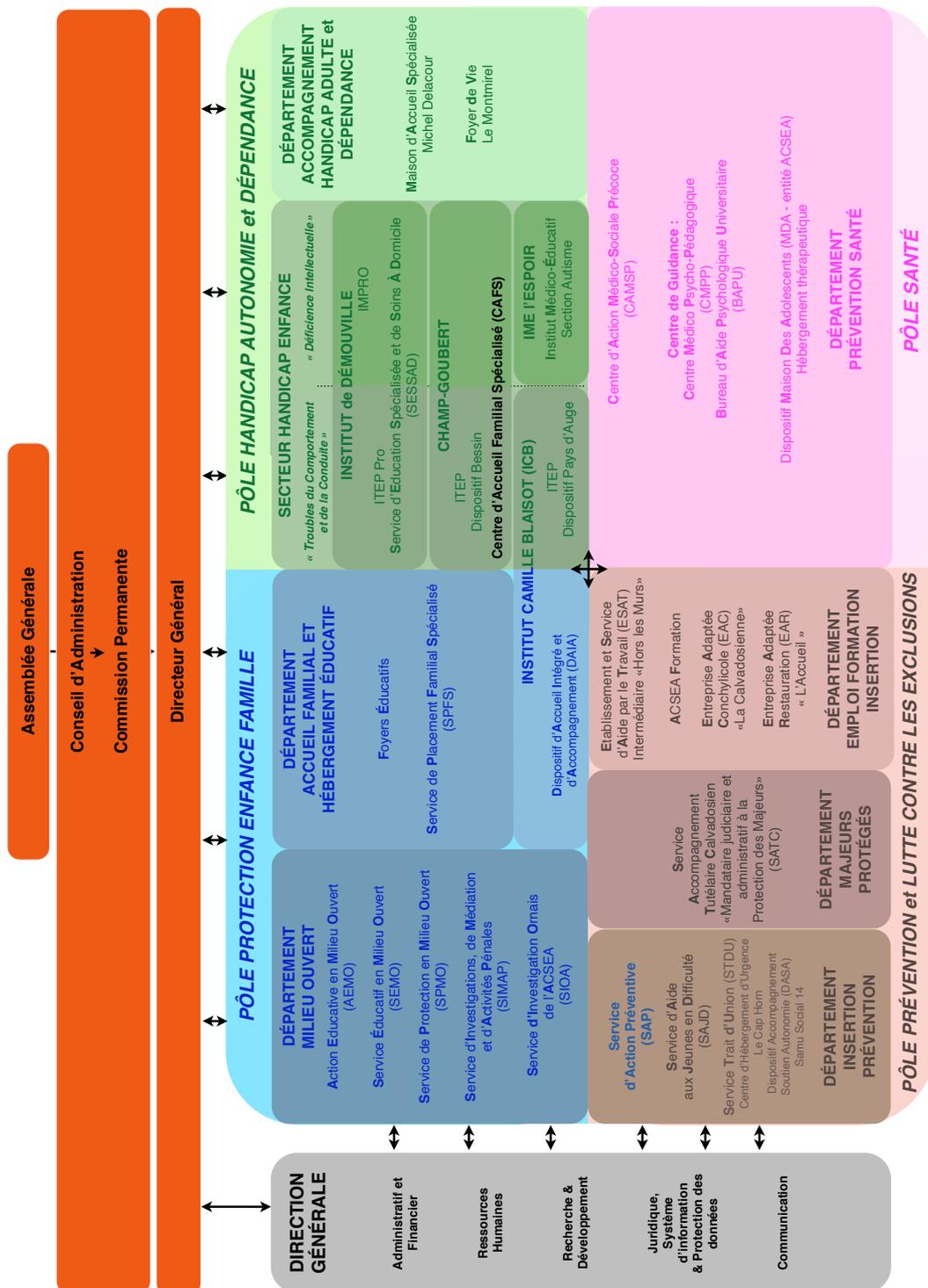
La direction générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

- Est force de proposition aux membres du conseil d'administration en matière de perspectives stratégiques, de gestion et de développement,
- Met en œuvre la politique associative,
- Veille en matière de cohérence avec les politiques publiques, les projets et les missions mises en œuvre au sein des services et établissements,
- Sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

Elle est composée de 4 directions :

- Direction des affaires financières et patrimoniales
- Direction des ressources humaines
- Direction recherche et développement
- Direction des services juridique, système d'information et d'un service communication.

Acsea développe son action au travers d'établissements et services organisés en 4 pôles d'intervention :



L'établissement

Fiche signalétique

Adresse administrative	Centre d'Accueil Familial Spécialisé 1 rue Sophia Antipolis - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tel : 02 31 80 97 97
Association gestionnaire	Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 1 Impasse des Ormes- CS 80070 – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 47 00 00 - Fax : 02 31 47 00 09 Courriel : acsea@acsea.asso.fr
Informations juridiques	N° FINESS: 14 000 963 9 N° CNIL: 2081937 Date d'autorisation : <ul style="list-style-type: none">• Décision en date du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation des CAFS de l'IME l'Espoir, de l'Institut Camille Blaisot et de l'ITEP Champ Goubert au 1^{er} janvier 2017, complétée par la décision en date du 24 février 2017 portant modification de ces autorisations, regroupant les 3 CAFS et créant le CAFS-Acséa rattaché à l'ITEP Champ Goubert
Financement et Tarification	<ul style="list-style-type: none">• ARS
Agrément	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement de jeunes garçons et filles âgés de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles de la conduite et du comportement• Service ressource auprès des professionnels accueillants spécialisés et des assistants familiaux agréés, conformément au CPOM et sa déclinaison dans le projet d'établissement.
Capacité de l'établissement / du service	<ul style="list-style-type: none">• 35 places d'accueil• Volet « actions ressources » qui comprend des actions de formation et de l'accueil répit »
Ouverture et Zone d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Département du Calvados• Ouvert toute l'année (accueil moyen de 210 jours par enfant)

Missions

Le Centre d'Accueil Familial Spécialisé d'Acséa a pour mission principale, de mettre à disposition des enfants ou adolescents un environnement psychologique, éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur propre entourage.

Sollicitée par un établissement médico-social pilote et garant du projet global de compensation de l'enfant ou jeune accompagné, la mission du CAFS-Acséa est envisagée comme un hébergement familial spécialisé complémentaire, visant à offrir un environnement propice au développement de l'enfant et prenant en compte les spécificités liées à la situation de handicap reconnue par la MDPH. Ainsi, et en fonction des besoins exprimés ou repérés par le jeune, sa famille et/ou l'établissement médico-social de rattachement, le CAFS-Acséa contribue :

- À l'apaisement des tensions
- Au développement de l'autonomie dans la vie quotidienne
- À l'expérimentation de nouveaux modes de relation.

Au regard de son autorisation, la mission du CAFS-Acséa relève exclusivement de la compensation du handicap lié aux troubles du comportement et de la conduite et aux troubles du développement intellectuel.

L'accompagnement s'exerce dans le cadre d'une notification décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La compensation du handicap est encadrée et définie dans le décret n° 2005-11 du 6 Janvier 2005, rappelant que ce ne sont pas les potentialités de la personne handicapée qui sont en cause, mais bien ses capacités à les utiliser. L'incapacité des personnes handicapées (TCC/TDI) met en péril une socialisation et une scolarisation ordinaire qui vont déclencher des mesures compensatoires visant à permettre aux personnes de vivre comme tout citoyen au cœur de la cité.

Cadre juridique

Le cadre d'intervention du CAFS-Acséa s'appuie sur différents textes législatifs qui régissent les établissements et services dont l'action relève du médico-social :

La convention
internationale des droits
de l'enfant

Met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer, ainsi que le respect des opinions de l'enfant.

La convention relative aux
droits des personnes
handicapées

Réaffirme le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination

La loi du 2 janvier 2002
rénovant le secteur social
et médico-social

Place l'utilisateur au cœur de l'accompagnement et promeut ses droits. Elle consacre le principe de l'adaptation de l'intervention à la personne, à ses besoins, à ses demandes et à sa situation personnelle, familiale, sociale et économique. Le bénéficiaire est au centre et acteur de son projet d'accompagnement

La loi du 11 février 2005 :
droits des personnes
handicapées

Définit ce qu'est le handicap et rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées, en apportant des avancées dans l'accueil, le droit à compensation, les ressources, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité, la citoyenneté et la participation à la vie sociale.

Les Articles D312-41 à D
312-54 du CASF

« Le CAFS a pour but de mettre à disposition des enfants ou adolescents un environnement psychologique, éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur propre entourage. » La mission du CAFS est donc envisagée comme un accueil spécialisé, visant à offrir un environnement propice au développement de l'enfant et prenant en compte les spécificités liées à la situation de handicap reconnue comme telle par la MDPH.

Zone d'intervention et localisation

Le CAFS-Acséa intervient sur l'ensemble du département du Calvados. Cette implantation géographique permet, autant que faire se peut, de rester au plus près du bassin de vie du jeune et de sa famille.



La structure administrative est située 1 rue Sophia Antipolis à Hérouville Saint Clair.

Le secrétariat est joignable les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Le mercredi de 9h00 à 12h30.

Les accueillants familiaux sont répartis sur tout le territoire du Calvados.

Localisation : réf en annexe 1

2

Les personnes accueillies et accompagnées

Caractéristiques des enfants

Profil

Le CAFS-Acséa propose un accueil en milieu familial spécialisé à des enfants de 4 à 20 ans faisant l'objet d'une reconnaissance de handicap par la MDPH. Ce handicap peut être lié à un trouble du développement intellectuel, des troubles du comportement et de la conduite ou encore à des troubles du spectre autistique (TSA¹)

L'établissement s'inscrit donc dans la démarche de compensation du handicap visant à réduire l'incidence des limitations vers la réalisation d'un projet de vie. Les indications CAFS se feront donc en fonction de ces besoins identifiés.

Définitions :

La situation de handicap

Art. L. 114 du CASF : « Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Ce n'est donc pas l'altération de fonction (déficiência) qui constitue le handicap, mais l'interaction entre cette altération et l'environnement de la personne, et le retentissement induit dans la vie de la personne.

L'intérêt de l'accueil en CAFS est considéré au travers des axes de compensation du handicap dans la limitation d'activité et la restriction de participation à la vie citoyenne. Ainsi, l'établissement s'attache à proposer à l'enfant un environnement familial complémentaire favorisant :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de vie entravé par la situation de handicap notamment dans la projection d'une place dans la société.
- L'accès à certains lieux d'éducation (IME, ITEP, CLIS, etc.) qui peuvent rester aujourd'hui éloignés du lieu de vie de l'enfant.
- La régularité d'un accueil spécialisé pour pallier les difficultés d'adaptation des enfants.
- le développement des capacités de l'enfant par l'aménagement des conditions d'accueil spécialisées adaptées à ses besoins.
- L'expérimentation de nouveaux comportements et de nouveaux modes relationnels dans un milieu familial différent et adapté.

Troubles du développement intellectuel

Les TDI se caractérisent par le constat d'un état de fonctionnement de l'intelligence inférieur à la moyenne (en rapport avec le QI, origines multiples).

¹ TSA : Troubles du Spectre de l'Autisme

Ce fonctionnement intellectuel particulier s'exprime par des limitations dans les domaines adaptatifs :

- La communication
- Les compétences domestiques
- Les habiletés sociales
- Les aptitudes scolaires
- La mise à profit de l'environnement
- La responsabilité individuelle

L'évolution des compétences de l'enfant est généralement lente et dépendante de la qualité de l'interaction entre l'enfant et son environnement (Potentiel, adaptations, stimulations, environnement psycho-affectif...).

Les axes de compensation nécessaires au service du projet de vie sont :

- La nécessité d'une présence technique : stimulation dans les actes de la vie quotidienne, adaptation de la communication et du rythme de vie, réassurance, adaptation précise aux incapacités et réponses éducatives adaptées, soutien à l'élaboration et à la mise en sens.
- La nécessité d'une présence physique : pour se substituer et/ou pallier les déficiences par un environnement et un rythme familial adaptés aux besoins de l'enfant.

Le trouble du comportement et de la conduite

Selon l'article. D. 312-58-1, le trouble du comportement et de la conduite concerne les « enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant ».

« Ces enfants, adolescents ou jeunes adultes sont par ailleurs engagés dans des processus complexes d'interactions entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, et sont en situation ou risque de désinsertion familiale, scolaire ou sociale »

Les difficultés psychologiques de l'enfant se caractérisent par leur intensité et leur caractère durable. Leurs manifestations perturbent la scolarisation et la socialisation.

Les axes de compensation nécessaires au projet de vie se traduisent comme suit :

- Le processus handicapant résultant des troubles du comportement s'exprime dans le quotidien par une usure des relations liée à l'intensité des processus d'interaction mis en place. Le système familial de l'enfant peut aussi être éprouvé par l'expression de ses troubles : intolérance à la frustration, conflits récurrents, activité incessante de l'enfant, hypersensibilité, manque d'autonomie ou d'investissement dans les actes de la vie quotidienne.
- La gestion quotidienne de son comportement nécessite une approche distancée que l'accueillant spécialisé, soutenu par ses collègues, peut apporter afin de favoriser le développement de l'enfant et permettre au système familial de se poser et de se positionner différemment.

Trouble du spectre de l'autisme : critères diagnostiques du DSM-5 ²

Le trouble du spectre de l'autisme est classé parmi les troubles neurodéveloppementaux.

Il diffère pour chaque enfant ou adolescent selon la sévérité des troubles

Déficits persistants de la communication et des interactions sociales observés dans des contextes variés :

- Déficits de la réciprocité sociale ou émotionnelle.
- Déficits des comportements de communication non verbaux utilisés au cours des interactions sociales.
- Déficits du développement, du maintien et de la compréhension des relations.

Caractère restreint et répétitif des comportements, des intérêts ou des activités, comme en témoignent au moins deux des éléments suivants soit au cours de la période actuelle soit dans les antécédents :

- Caractère stéréotypé ou répétitif des mouvements, de l'utilisation des objets ou du langage,
- Intolérance au changement, adhésion inflexible à des routines ou à des modes comportementaux verbaux ou non verbaux ritualisés.
- Intérêts extrêmement restreints et fixes, anormaux soit dans leur intensité, soit dans leur but
- Hypo ou hyper réactivité aux stimulations sensorielles ou intérêt inhabituel pour les aspects sensoriels de l'environnement.

Les axes de compensation nécessaires au projet de vie se traduisent comme suit :

- Instauration de repères (temporels, lieux, personnes...) pour prévenir les situations de stress : Afin d'aider l'enfant porteur des troubles du spectre autistique, les professionnels veillent à la stabilité des repères dans l'accueil familial en mettant en place une organisation offrant un cadre régulier et sécurisant. Il s'agit de penser l'aménagement du logement de l'accueillant familial de façon à garantir la sécurité des personnes tout en rendant possible des moments individuels, et en permettant le retrait ou le repli volontaire.
- Mise à disposition de matériels techniques adaptés : Afin de favoriser le développement des compétences cognitives, sociales ainsi que la découverte de l'environnement.

² Diagnostic et Statistiques des Troubles mentaux cités dans les recommandations HAS Autisme 2022

Constats :

La répartition des jeunes accueillis au CAFS et suivis par des dispositifs ITEP est plutôt équivalente au nombre de jeunes relevant d'un IME. Cependant, depuis peu la tendance bascule vers une augmentation du nombre de jeunes accompagnés par des IME. Cependant, la répartition des jeunes entre ITEP et IME ne révèle pas la réalité entre les jeunes porteurs de troubles du comportement et de la conduite et les jeunes porteurs d'un trouble du développement intellectuel. De fait, nombreux jeunes accompagnés par un IME sont à la frontière entre la déficience intellectuelle et les troubles du comportement et de la conduite avec parfois des psychoses qui demandent une nouvelle évaluation des troubles par le thérapeutique.

En parallèle, il est remarqué une augmentation des sollicitations du CAFS-Acséa par les SESSAD ; ce qui semble être la résultante de l'inclusion des jeunes dans le milieu scolaire ordinaire (au sein d'une classe ULIS ou bien au sein de la classe d'âge du jeune scolarisé).

Le CAFS-Acséa est aussi régulièrement associé à la gestion de situations complexes. Dans leur grande majorité, elles concernent des enfants ou adolescents relevant conjointement d'une mesure judiciaire d'assistance éducative, assortie d'un placement protection de l'enfance en établissement ou en accueil familial de circonscription. Ces jeunes, porteurs pour la plupart de troubles massifs du comportement, mettent en difficulté les structures de la protection de l'enfance lesquelles demandent une réponse complémentaire et pertinente pour ces jeunes ayant des besoins spécifiques.

Origine géographique et provenance

L'origine géographique des jeunes accueillis au CAFS et celle des jeunes dans l'attente d'un accueil familial spécialisé montrent clairement que l'ensemble du département est concerné avec une prédominance sur le bassin caennais qui concentre à lui seul une grande partie de la population du Calvados.

Origine géographique des usagers	2017	2018	2019	2020	2021
Caen	9	12	11	11	10
Agglomération Caennaise	10	10	9	13	12
Bessin	6	4	4	2	1
Bocage	4	5	5	4	2
Pays d'Auge	3	6	4	5	4
Hors département	1	1	1	1	2

Répartition par genre et âge

Les garçons tiennent une place importante dans le public accompagné au sein du CAFS-Acséa (en moyenne 75% de garçons accueillis). Ce constat n'est pas dû aux possibilités d'accueil du service, mais

plutôt à une cohérence avec les demandes d'accueil familial spécialisé. Il est constaté également que la part des jeunes âgés entre 15 et 17 ans est conséquente, alors que la mise en place d'un accueil avant l'adolescence peut-être plus efficient dans le développement du jeune et la compensation du handicap.

Cependant, cette tendance nécessite de penser l'accompagnement avec la prise en compte de la mixité, avec les atouts que cela peut représenter, mais aussi les points de vigilance que cela demande, pour les jeunes accompagnés.

Age des Garçons suivis	2017	2018	2019	2020	2021
6-10 ans	4	5	3	6	4
11-14 ans	8	8	7	8	7
15-17 ans	13	11	8	8	8
18-21 ans	4	7	9	5	4
Total	29	31	27	27	23

Age des Filles suivies	2017	2018	2019	2020	2021
6-10 ans	0	1	1	2	2
11-14 ans	1	1	1	2	2
15-17 ans	4	5	3	5	3
18-21 ans	0	1	2	0	1
Total	5	8	7	9	8

Besoins repérés

Une augmentation des besoins d'accueil est notamment repérée sur le Pays d'Auge, ainsi que le Pays de Falaise. Cependant, les besoins d'accueils familiaux restent importants dans le secteur de Caen et son agglomération, avec en moyenne une vingtaine de jeunes accueillis au CAFS.

Besoins repérés pour les familles et les jeunes du territoire :

Comme il a été spécifié précédemment, suite à la décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), les jeunes admis au CAFS-Acséa ont une reconnaissance handicap trouble du développement intellectuel ou bien trouble du comportement et de la conduite. Il est constaté depuis quelques années une émergence des demandes d'accueil familial spécialisé de jeunes diagnostiqués TSA (Trouble du Spectre Autistique).

En effet, dans le cadre du diagnostic territorial des besoins d'accueils familiaux spécialisés, les entretiens réalisés en janvier 2022 (réf. en annexe 2) font état de besoins prégnants en matière d'accueil de répit sur les week-end et petites vacances en plus des possibilités d'accueil temporaire durant la semaine, en complément de l'accompagnement en journée dans une structure médico-sociale.

Besoins repérés pour les partenaires du secteur de la protection de l'enfance :

Il est noté une nette augmentation en 5 ans du nombre d'enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance : 33% de l'effectif en 2017 à 47% en 2021.

Cette augmentation correspond à la mise en place d'un accueil familial CAFS dans l'attente de pouvoir trouver une famille d'accueil relevant de la DEF, mais aussi à des demandes de répit permettant aux assistant familiaux du SPFS ou des circonscriptions d'actions sociales de se ressourcer pour éviter l'épuisement des professionnels et les risques de rupture de parcours des enfants. Lors de l'entretien avec des professionnels de la protection de l'enfance, ceux-ci ont pu exprimer des besoins d'accueil répit mais également des besoins de soutien dans la compréhension des troubles des jeunes accueillis à leur domicile. Ces besoins concernent notamment les jeunes avec des troubles du spectre autistique dans le but d'éviter l'épuisement des familles d'accueil. Le risque d'épuisement est souvent majoré par le fait que l'enfant n'est pas toujours accompagné à temps plein par une institution scolaire ou un établissement médico-social.

Le répit peut se traduire sous des formes très variables, selon le temps dont dispose chaque famille, mais aussi selon les aspirations et les besoins de chacun.

Dans le contexte d'un projet d'accueil familial spécialisé, le répit s'avère souvent nécessaire pour :

- Permettre aux parents ou à l'assistant(e) familial(e) de la protection de l'enfance de disposer d'un temps de pause pour se ressourcer
- Proposer un accueil spécifique aux jeunes en situation de handicap où les enjeux ne sont pas les mêmes que dans la sphère familiale.
- Répondre pour certains jeunes à un besoin de sortir du collectif d'un foyer de la protection de l'enfance et proposer un accueil plus individualisé.

Droits des personnes accompagnées

Général

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée et accueillie par le CAFS-Acséa. La mise en œuvre de ces droits et libertés au sein de l' Acséa s'appuie à la fois sur la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par la HAS et sur le projet associatif voté en 2018.

<p>Le respect de la vie privée et de l'intimité</p>	<p>Ce droit est garanti à la fois par la loi :</p> <p>Les professionnels du CAFS sont sensibilisés de manière continue à la question du respect de la vie privée et de l'intimité des personnes. Ils sont assujettis au secret professionnel et font preuve de discrétion en toutes circonstances. Conformément au cadre légal relatif au partage d'informations à caractère secret, ils s'assurent toujours de l'identité et de la qualité de leur interlocuteur. Ils veillent ainsi à ne communiquer à l'autre que des informations strictement nécessaires. Les représentants du jeune consentent aux échanges d'informations à caractère secret que le professionnel du CAFS souhaite avoir avec des partenaires professionnels.</p> <p>Et par des postures professionnelles adaptées :</p> <p>Au CAFS-Acséa, les jeunes résident chez des assistants familiaux. La question du respect de la vie privée et de l'intimité du jeune et de sa famille constitue l'un des thèmes régulièrement soulevés en équipe pluriprofessionnelle.</p>
<p>La sécurité des personnes et des biens</p>	<p>Ce droit est consacré à l'article L311-3 du CASF.</p> <p>Les principes énoncés par le CAFS-Acséa sur ce thème sont repris dans le règlement de fonctionnement, lequel définit les droits du jeune, ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie en environnement familial spécialisé. D'une manière générale, le CAFS-Acséa se conforme aux dispositions légales et réglementaires visant à la protection des mineurs. La question des absences et des retards est abordée dans ce document. La question de la sécurité routière également. Enfin, celle de la responsabilité du CAFS-Acséa vis-à-vis des objets de valeurs que le jeune pourrait déposer chez l'assistant familial.</p>
<p>Le droit à l'information et à la confidentialité</p>	<p>Par une information intelligible et adaptée, le jeune doit être informé et associé aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.</p> <p>Les représentants légaux ont également le droit de disposer des informations/données qui concernent le jeune et indirectement, eux-mêmes. Ils en contrôlent l'usage par un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations/données que le CAFS-Acséa détient sur eux.</p> <p>Le jeune et ses représentants légaux bénéficient d'un droit à la confidentialité assuré par la loi sur le secret professionnel et par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).</p>
<p>L'individualisation de l'accompagnement</p>	<p>Les problématiques et besoins de chaque jeune étant singuliers, le CAFS-Acséa veille à adapter l'offre de prestations pour répondre à ces premiers de manière également singulière.</p>

Expression et participation de l'enfant

L'expression de l'enfant est prise en compte par chacun des intervenants : par l'assistant familial dans la vie quotidienne et par l'éducateur spécialisé référent de son accueil au CAFS-Acséa lors de rencontres régulières. L'enfant ou le jeune peut exprimer sur ce qu'il vit et la manière dont il vit son accueil.

Chaque année, un bilan de l'accueil familial spécialisé est réalisé et présenté durant la synthèse partenariale. La présence du jeune est vivement recommandée lorsqu'il est mineur et est obligatoire quand le jeune est majeur. Durant ce temps de bilan, les objectifs de l'accueil chez l'accueillant familial du CAFS-Acséa sont réfléchis avec la famille et le jeune pour validation, avec la participation de l'établissement référent du projet personnalisé d'accompagnement.

Place des familles dans la structure

L'orientation d'un enfant vers un hébergement en CAFS n'a aucune incidence sur l'exercice de l'autorité parentale. Les parents en conservent de fait le plein exercice, tant dans les actes usuels que non usuels. Aussi, les professionnels s'attachent à toujours s'assurer de l'autorisation ou de l'approbation des parents pour tout ce qui concerne les modalités d'accueil et l'accompagnement de leur enfant.

Cette orientation n'est pas un placement de l'enfant, mais un droit à la compensation du handicap. L'enfant ou l'adolescent est ainsi accueilli par des accueillants familiaux professionnels du CAFS-Acséa, dans le cadre d'un accueil individualisé en environnement familial. Le lien entre la famille et l'accueillant familial est au préalable défini pour donner à chacun de ces acteurs, la légitimité et la reconnaissance qui lui est dû en fonction de sa place.

Aussi, les professionnels apportent une attention particulière à la transmission d'information :

- Les modalités d'accueil chez l'accueillant spécialisé doivent faire l'objet d'un échange d'information entre l'équipe et la famille.
- La prise en compte des habitudes de vie, des modes et valeurs éducatives parentales font l'objet d'un travail préparatoire à l'accueil.
- L'information sur les rythmes, modes et valeurs éducatives dispensées par l'assistant familial permet aux parents d'appréhender les retentissements éducatifs de l'accueil.

Enfin, le CAFS-Acséa, dans le respect des droits des parents, ne prévoit pas de se substituer à eux concernant les charges usuelles autres que celles de l'hébergement. L'entretien du linge, les activités et loisirs de l'enfant, son argent de poche, restent à leur charge. Néanmoins, l'établissement finance les loisirs de l'enfant quand ils s'inscrivent dans des activités de l'environnement familial d'accueil.

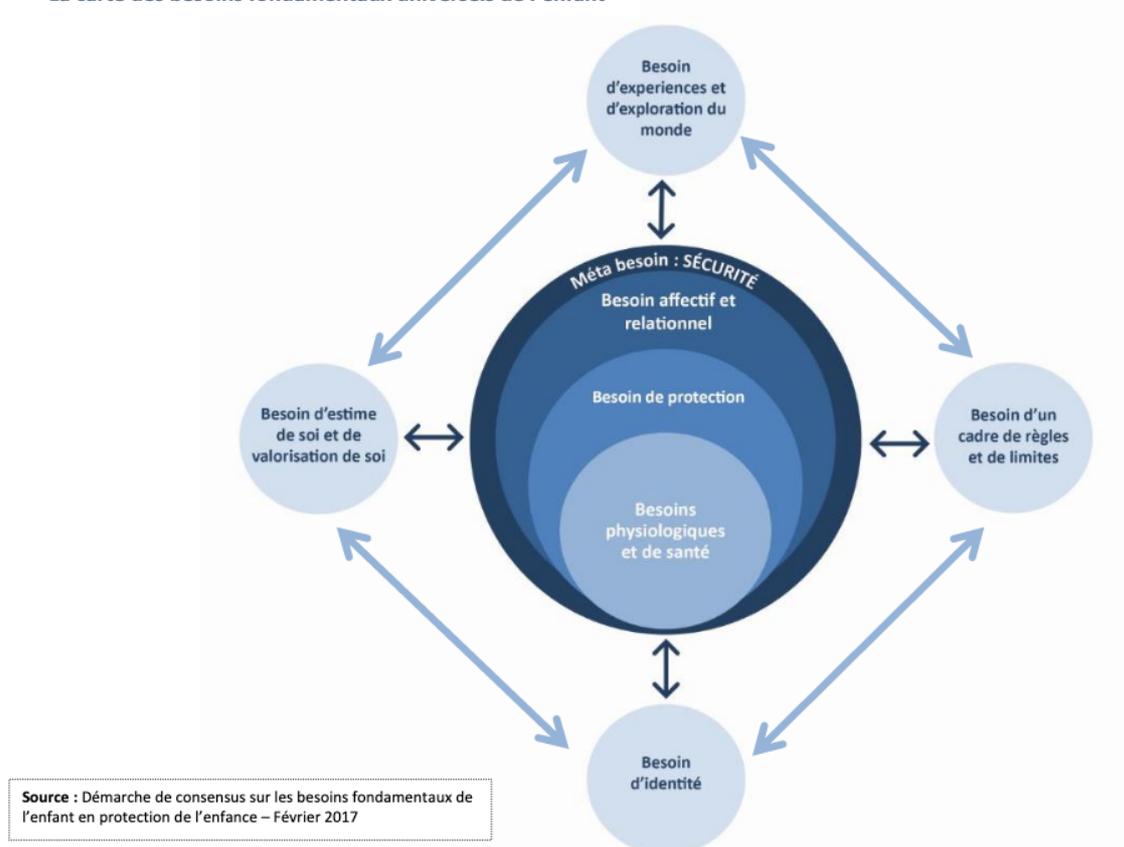
Positionnement des professionnels à l'égard des personnes accompagnées (valeurs et principes d'intervention)

En référence aux valeurs de fraternité et de laïcité qui conduit l'action d'Acséa, l'équipe du CAFS-Acséa s'inscrit dans une démarche éthique et s'engage à promouvoir continuellement les droits des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux. Ces principes viennent guider ses pratiques et trouvent notamment leur concrétisation dans l'attention portée à la participation active de l'enfant et de sa famille à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.

Chaque enfant s'inscrit dans un parcours singulier. Appréhender les besoins fondamentaux de l'enfant³ c'est interroger, une construction sociale, culturelle, clinique, juridique, qui s'inscrit dans une temporalité et un contexte donné.

Ces besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux dans le sens où leur satisfaction permet la construction de l'enfant ou du jeune dans la plénitude de ses potentialités.

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



³ Art L. 112-4 du CASF : L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant (Loi du 5 mars 2007)

Une approche personnalisée de chaque accompagnement :

Chaque enfant accompagné a des attentes et des besoins spécifiques que les professionnels du CAFS s'emploient à intégrer dans son projet d'accueil. Un processus de réflexion et de co-construction lors de l'accueil effectif de l'enfant, va s'engager entre le jeune, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire du CAFS. Ces réflexions auront pour finalité de formaliser un accompagnement au plus proche des besoins fondamentaux du jeune accueilli.

La valorisation des compétences :

La personne accompagnée au sein du CAFS-Acséa est « dotée de compétences » : cette vision positive permanente et valorisante partagée par les professionnels, sous-tend le projet d'accompagnement par le CAFS-Acséa et favorise un accueil du jeune et de ses représentants au plus près de leurs capacités et de leurs possibilités d'interagir.

Le développement des capacités d'autodétermination :

Le droit des personnes handicapées à l'autodétermination est un principe établi dans le cadre de la convention internationale relative aux droits de personnes handicapées et ratifiée par l'Organisation des Nations Unies en Décembre 2006. Ce principe affirme que la personne en situation de handicap a la liberté de faire des choix pour ce qui la concerne et dispose du droit à orienter les décisions qui concernent son propre projet.

En ce sens, les différents professionnels du CAFS-Acséa mobilisent tout ce qui permet l'expression et l'exercice du pouvoir d'agir des jeunes accueillis, en participant à l'élaboration et à la réalisation de leur projet, tout en prenant compte leurs capacités et leur volonté. L'équipe considère que cette capacité, ce pouvoir d'agir est un apprentissage nécessaire à l'exercice de la citoyenneté.

La promotion de l'exercice de la citoyenneté :

Les professionnels du CAFS-Acséa favorisent au travers de leurs accompagnements, le plein exercice de la citoyenneté des jeunes accueillis et l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens. Une attention particulière est portée dans le soutien au développement des capacités d'action et de décision permettant d'appuyer l'insertion sociale, mais aussi d'agir sur et avec leur environnement.

La promotion de la bientraitance :

La Haute Autorité de Santé définit que : « La bientraitance est une démarche globale de prise en charge de la personne accompagnée et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance »

La promotion de la bientraitance est un enjeu majeur au CAFS-Acséa basé sur :

- La culture partagée du respect de la personne et de son histoire
- La valorisation de l'expression de la personne accompagnée
- La collaboration affirmée entre tous les acteurs d'un accompagnement et de la démarche continue d'adaptation aux évolutions du parcours singulier de la personne accompagnée et de son entourage

Le développement de la dynamique inclusive :

Les professionnels du CAFS-Acséa interviennent en complément des dispositifs de droit commun et veillent à ne pas s’y substituer. Ils interviennent en intégrant le principe de subsidiarité avec le territoire et l’environnement familial et social des personnes accompagnées. L’accompagnement au sein du CAFS-Acséa favorise le maintien des jeunes dans leurs environnements de proximité, tout en apportant une réponse adaptée à leurs besoins spécifiques.

Il s’agit ainsi de soutenir et garantir :

- L’accès aux dispositifs de droit commun
- L’adaptation du droit commun dès lors que cela s’avère nécessaire (accessibilité et compensation).

Une recherche d’amélioration continue de la qualité des prestations :

Dans un contexte de transformation de l’offre et de la couverture de nouveaux besoins, la démarche d’amélioration continue de la qualité est un processus indispensable à l’évolution du service pour des réponses toujours plus adaptées (cf. page 28)

Une approche pluridisciplinaire :

Le travail pluridisciplinaire se définit comme la mise en synergie des approches et des savoirs dans un cadre institutionnellement coordonné. Il permet de garantir la réflexion clinique, donc la dimension soignante.

Les assistants familiaux font partie intégrante de l’équipe pluridisciplinaire du CAFS et à ce titre, participent à cette élaboration collective. Cette implication dans les échanges, de l’ensemble des professionnels, contribue au renforcement de la professionnalisation de tous.

Cette approche pluridisciplinaire doit permettre d’interroger l’évolution de l’enfant qui se trouve confronté à un changement global de repères, notamment à un modèle éducatif structuré qui vient compléter les fonctions assurées par ses parents. L’assistant familial est en prise directe avec les agissements de l’enfant qui s’inscrivent dans des phénomènes projectifs, des comportements de répétition, des sentiments de rivalité, des épisodes conflictuels.

L’implication des assistants familiaux dans la réflexion pluridisciplinaire permet une prise de distance quant à ces phénomènes inhérents à toute situation d’accueil et favorise l’émergence d’une visée constructive pour l’enfant qui recentre les interventions éducatives sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l’enfant.

3

Les enjeux, perspectives et suivi

Enjeux identifiés

Le Plan Régional de Santé de Normandie 2018-2022

Le Projet Régional de Santé (PRS) s'inscrit dans les priorités fixées par la stratégie nationale de santé 2018-2022 :

- Promouvoir la santé
- Inclure la prévention dans tous milieux et tout au long de la vie
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé
- Innover pour transformer le système de santé en réaffirmant la place des usagers.

Il sert de cadre général pour agir collectivement et décliner des actions "sur-mesure" pour chaque territoire.

Le PRS normand s'appuie sur les besoins des usagers (portés par les diagnostics territoriaux de santé). Il traduit une approche globale et complémentaire de la santé en région, avec une action prioritaire sur les déterminants de santé, dans une logique de parcours de vie.

Il vise à garantir à la personne accompagnée une offre de services en santé de proximité, « complétée par une offre d'expertise, afin de lui apporter des réponses au plus près de ses attentes et besoins ».

Pour le secteur médico-social, « l'évolution des besoins des personnes en situation de Handicap » est mentionnée dans ce PRS comme étant un « véritable défi demandant une politique ambitieuse de rénovation et d'évolution du système de santé pour davantage partir sur les besoins et les attentes des personnes et de leurs aidants, favoriser l'inclusion, agir sur les ruptures de parcours identifiées et surtout les prévenir ».

5 priorités ont été définies :

- Organiser le repérage précoce des fragilités, l'accès au diagnostic, développer les interventions précoces pour les personnes âgées et handicapées
- Développer les réponses inclusives pour les personnes handicapées, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Renforcer les accompagnements en institutions
- Soutenir les aidants
- Améliorer l'accès à la santé

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ARS-CD14-Acséa 2019-2023

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs déclinés du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractualisé entre l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, le Conseil départementale du Calvados et Acséa pour la période 2019-2023.

Pour rappel les trois objectifs stratégiques opérationnels préconisés dans ce CPOM sont les suivants :

Développer des organisations facilitant la fluidité des parcours	<ul style="list-style-type: none">• Restructuration et clarification de l'offre-médico » dans une logique de développement des réponses intégrées aux territoires• Développement de nouvelles modalités de services en lien avec les acteurs des territoires• Structuration et consolidation de l'offre liée à la prévention
Développer l'accompagnement en s'associant aux usagers et à leur environnement	<ul style="list-style-type: none">• Affirmation des capacités d'autodétermination et d'agir des personnes accompagnées• Renforcement de l'expression des personnes accompagnées et de leurs aidants
Renforcer l'efficacité des organisations	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place du dossier unique de l'utilisateur (DUU) dématérialisé• Rationalisation des fonctions supports• Caractérisation des publics et objectivation des prestations• Management : anticipation des effets du virage inclusif sur les métiers

Orientations stratégiques

L'évaluation du travail mené ces cinq dernières années a permis d'affiner le repérage des besoins spécifiques des enfants accueillis et d'identifier de nouvelles tendances dans les demandes d'accueil des enfants et adolescents ainsi que des besoins de soutien aux équipes de la protection de l'enfance. Les nouvelles orientations stratégiques du CAFS-Acséa tiennent compte de ces éléments.

Elles ont été élaborées de façon collaborative, suite à un diagnostic de la situation de l'établissement, des problématiques, opportunités, contraintes et ressources en présence.

Ces orientations stratégiques intègrent dans leurs déclinaisons, les priorités du PRS Normandie et prennent en compte les évolutions législatives du secteur.

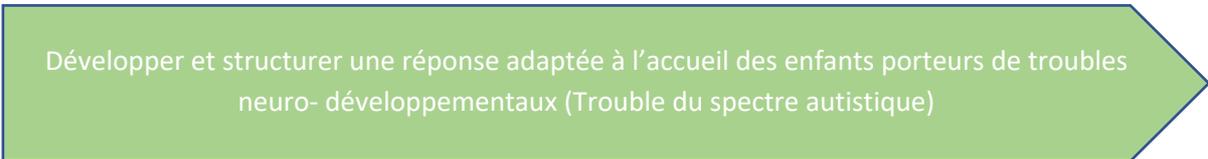
Au nombre de quatre, ces orientations stratégiques retenues, s'inscrivent dans la continuité du précédent projet d'établissement, découlent des orientations définies dans le projet associatif 2019-2023 et sont en cohérence avec le CPOM Acséa (2019-2023).



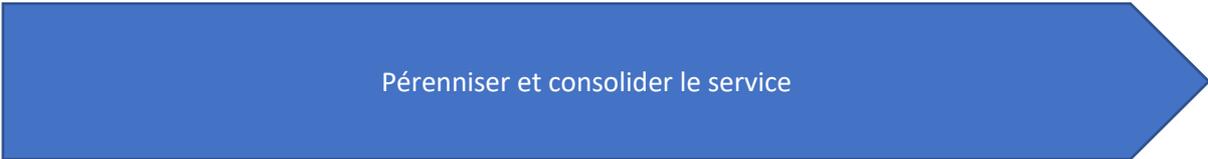
Assurer un parcours du jeune coordonné



Consolider le processus de spécialisation des accueillants familiaux



Développer et structurer une réponse adaptée à l'accueil des enfants porteurs de troubles neuro- développementaux (Trouble du spectre autistique)



Pérenniser et consolider le service

Orientations envisagées	Objectifs visés	Effets attendus sur les personnes accompagnées et leur environnement
Assurer un parcours du jeune coordonné	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer et développer des actions ressources en direction des partenaires inscrits dans le parcours du jeune ▪ Renforcer les actions ressources et d'appui auprès des partenaires de la protection de l'enfance par le développement d'accueils répités ▪ Évaluer l'opportunité de la construction avec le Conseil Départemental et d'autres partenaires, d'un lieu ressource départemental qui permettrait aux assistants familiaux accueillant un enfant en situation de handicap, de bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> ➢ De rencontre et d'échanges d'expériences entre homologues, ➢ De formations et de sensibilisations communes, ➢ D'un lieu d'accueil de documentations et d'expositions. 	<p>Moins de ruptures dans le parcours des jeunes.</p> <p>Une meilleure qualité d'accueil pour les enfants, croisant les spécificités de chaque champ d'intervention</p> <p>Une plus grande fluidité du parcours du jeune, en prévenant tout risque de rupture de l'accompagnement, par une intervention précoce pensée avec une coopération des acteurs</p>
Consolider le processus de spécialisation des accueillants familiaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le développement de compétences des assistants familiaux à l'élaboration clinique en pluridisciplinaire ▪ Accompagner les assistants familiaux dans la construction de réponses et d'outils spécialisés et adaptés aux problématiques des enfants ▪ Favoriser l'implication et l'appartenance des assistants familiaux à partir d'une « entité équipe globale » CAFS ▪ Favoriser le travail de partenariat avec le SPFS pour une montée en compétences des assistants familiaux du SPFS dans leur compréhension du handicap. 	<p>Une meilleure prise en compte de l'environnement de l'enfant</p> <p>Meilleure adaptation de l'accompagnement aux besoins spécifiques du jeune</p>
Développer et structurer une réponse adaptée à l'accueil des enfants porteurs de troubles neurodéveloppementaux (Trouble du spectre autistique)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre à l'émergence des demandes et à l'identification des besoins d'accueils répités relatifs aux enfants TSA ▪ Renforcer les compétences des accueillants familiaux à l'accueil de ce type de trouble ▪ Développer le partenariat avec le CRA et le RSVA 	<p>Des parents plus ressourceés et plus disponibles pour leur enfant</p> <p>Réduction du risque d'aggravation des troubles et d'essoufflement de la famille</p> <p>Meilleures réponses possibles aux besoins spécifiques des jeunes porteurs de troubles neurodéveloppementaux</p>
Pérenniser et consolider le service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser l'activité par une plus grande lisibilité des actions menées ▪ Garantir l'équilibre financier du service ▪ Avoir la garantie par les autorités de tarification et de contrôle de l'existence juridique CAFS en tant qu'entité 	<p>Une meilleure valorisation du travail d'accompagnement des jeunes en réponse aux besoins repérés sur le département</p>

La démarche d'amélioration continue de la qualité

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par l'établissement ou le service et les pratiques professionnelles que celui-ci développe pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

Elle permet de :

- Valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- Anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

Démarche associative engagée

Acséa a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- Du projet d'établissement (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques),
- Des autodiagnostic,
- Des évaluations
- Du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) annuel.

Elle s'anime autour de principes d'action, visant à être :

- Ouverte et co-élaborée, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association,
- Effectuée en continu,
- Intégrée au fonctionnement quotidien du service,
- Pilotée par la direction de l'établissement ou du service et déclinée de façon opérationnelle au regard des spécificités des enfants et adolescents accueillis et accompagnés.

En conformité avec la procédure élaborée par la HAS, la démarche s'appuie sur le référentiel national et le système dédié SYNAE.

Déclinaison au sein du CAFS-Acséa

Afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de cette démarche, un comité de pilotage DACQ est mis en place au sein du CAFS, chargé de suivre conjointement les 4 composantes constitutives de la démarche cités ci-dessus.

Le comité de pilotage DACQ est constitué de professionnels représentatifs de toutes les fonctions de l'établissement et de la chargée qualité de l'association.

Les membres du comité de pilotage DACQ s'investissent pour une période de 3 ans.

Le comité de pilotage peut solliciter pour consultation toute personne (personnes accompagnées, parents, professionnels, intervenants...) qui lui paraîtrait pertinente et proposer des groupes de travail, au regard des travaux à mener.

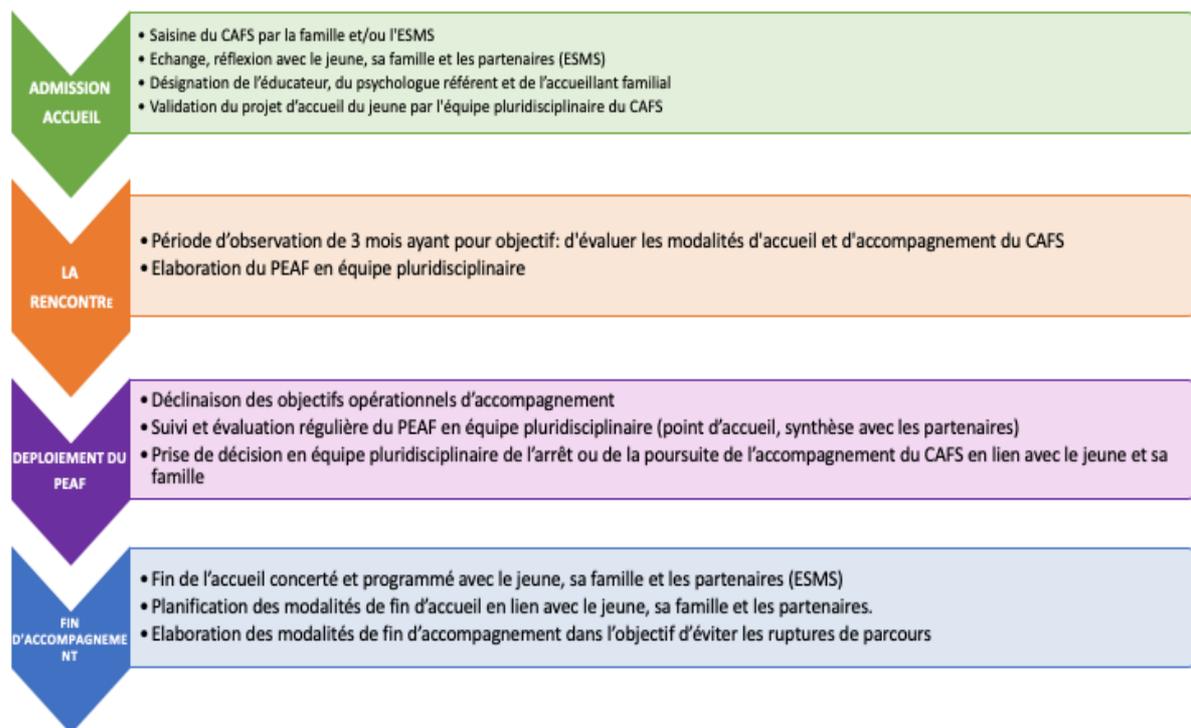
Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par trimestre, sous l'animation du directeur adjoint. Ce rythme peut augmenter selon les nécessités.



L'offre d'accompagnement

L'organisation de l'accompagnement

PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT

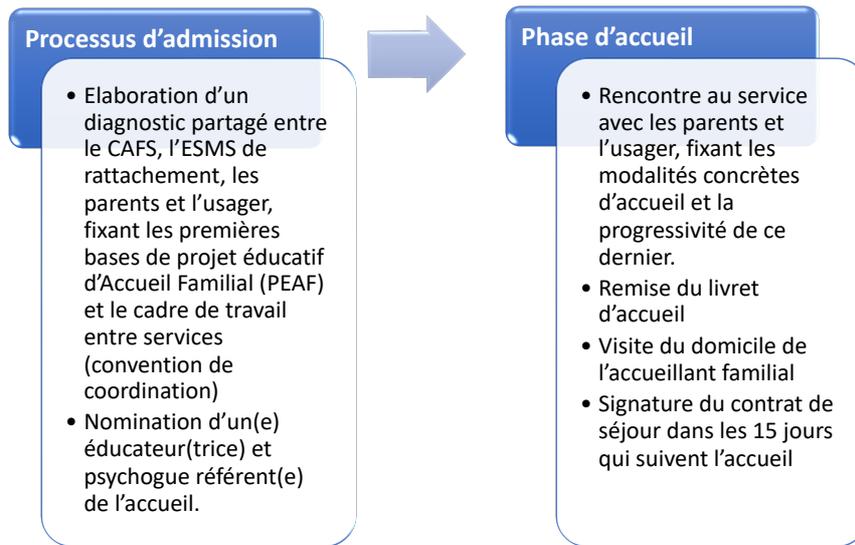


1ère phase : l'admission et l'accueil

Le CAFS-Acséa ne pouvant agir isolément, sa saisine ne peut se faire que par sollicitation de l'établissement médico-social qui accueille habituellement le jeune et avec l'accord parental quant à cette démarche.

A partir de là, le processus d'admission s'enclenche selon un principe itératif de co-construction d'un diagnostic partagé entre l'ESMS, les parents, le jeune et le CAFS-Acséa. En parallèle, le CAFS-Acséa recherche l'accueillant familial et l'environnement familial d'accueil le plus adapté aux besoins et attentes qui émergent de ce processus de co-construction.

ADMISSION -ACCUEIL



Sur demande des parents accompagnés par l'ESMS ayant en charge l'accompagnement médico-social global de l'enfant, la notification d'orientation émise par la MDPH permet d'accéder au service. Il est à noter que dans le cadre d'un enfant reconnu comme présentant des troubles du comportement et de la conduite, l'expérimentation dispositif permet un accès à l'hébergement CAFS sur simple notification « dispositif ».

Le centre propose aux enfants, un accueil en hébergement spécialisé par des accueillants dans leur environnement familial. Il est proposé sur une moyenne de 210 jours par an et par enfant selon les objectifs définis dans le PPA. Étant considéré comme un environnement complémentaire et non substitutif, il semble important que l'accueil soit proposé de manière partielle ou séquentielle, durant la semaine, certains week-end et/ ou quelques jours durant les vacances. Néanmoins, l'équipe est attentive à adapter le temps d'accueil selon les besoins repérés, l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille.

Le caractère spécialisé de l'hébergement se définit par :

- Une coordination avec l'ESMS ayant en charge le suivi médico-social global de l'enfant afin de concourir à la réalisation des objectifs du PPA.
- Un accompagnement des accueillants familiaux par le soutien de l'équipe d'éducateurs, psychologues, secrétaire et cadre hiérarchique. Ce soutien s'entend par :
 - Des rencontres régulières (au moins deux fois par mois) afin d'échanger autant que de besoin et d'éclairer les situations vécues au domicile de l'accueillant. Ces temps permettront d'évaluer les progressions de l'enfant et de rechercher les adaptations nécessaires vers le développement de son potentiel.
 - Des temps de réunion d'équipe trimestriels garants de l'inclusion de l'accueillant spécialisé dans l'équipe du CAFS.
 - Des temps de sensibilisation sur des thématiques en lien avec les types de handicaps accueillis.

2ème phase : la période de rencontre

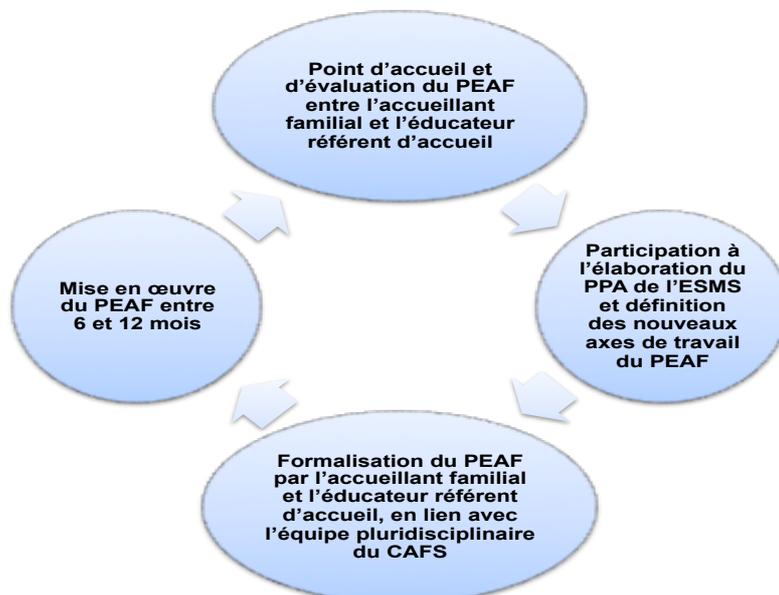
Après une période de découverte et d'appropriation réciproque de l'accueil familial sur 3 mois environ en fonction du rythme d'accueil, un point d'accueil est réalisé par l'accueillant familial et l'éducateur référent d'accueil.

L'accueillant familial est reçu en entretien par le ou la psychologue référente de l'accueil pour échanger sur le début d'accueil et son vécu en tant que professionnel.

Une réunion appelée « point d'accueil » est ensuite programmée avec la participation de l'équipe pluridisciplinaire pour échanger autour de l'accueil et intégrer une première formalisation du Projet Éducatif d'Accueil Familial (PEAF) qui reprend les bases du diagnostic partagé lors du processus d'admission et notamment les axes du PPA de l'ESMS, ainsi que les attentes et besoins du jeune et de ses parents.

Ce premier PEAF sert de guide à l'accueillant familial dans les premiers mois dans l'attente de la synthèse partenariale qui sera un temps de bilan de l'accueil et d'élaboration des objectifs en adéquation avec le PPA global mené par l'ESMS.

Vie du Projet Educatif d'Accueil familial (déclinaison opérationnelle du PPA de l'ESMS)



3ème phase : déploiement du PEAFF

Durant l'accueil, la réponse aux besoins du jeune et de sa famille est primordiale. Les modifications de rythme ou d'objectifs sont évaluées par l'équipe pluridisciplinaire et proposées aux parents. Ces derniers s'engagent à ne pas modifier le rythme sans en avertir les services.

Au moins 2 fois par mois, l'éducateur(trice) et l'accueillant(e) familial(e) échangent ensemble. Cet échange a pour objet l'accueil de l'enfant avec les observations et le vécu de l'accueillant(e) familial(e), les aspects organisationnels de l'accueil et la mise en œuvre des objectifs du PPA et dans sa déclinaison les objectifs du PEAFF.

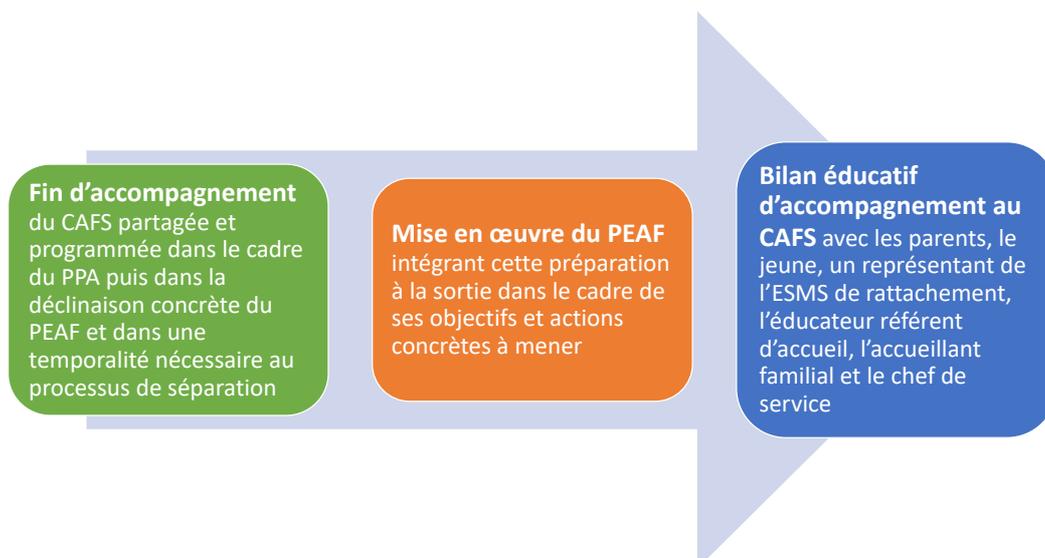
En cas d'arrêt ou de suspension du contrat de l'accueillant(e) spécialisé(e), le service fait les recherches nécessaires pour mettre un place un nouvel accueil permanent ou relais. S'il existe un délai d'attente, l'enfant est accueilli par sa famille.

En cas de maladie de l'enfant, l'accueillant prévient le service qui évalue la situation d'accueil avec lui. Les parents seront prévenus et associés à la décision.

Le ou la psychologue référent(e) de l'accueil du jeune reçoit l'accueillant familial en cas de besoin pour échanger sur sa pratique professionnelle, l'accueil du jeune à son domicile et les besoins spécifiques de celui-ci en fonction de ses difficultés.

4ème Phase : la fin d'accompagnement par le CAFS

L'après CAFS-Acséa est pensé avec des perspectives et une orientation adaptée à ce que le jeune est devenu et reste à devenir. La date de sortie du CAFS est systématiquement transmise à la MDPH.



Les prestations

La prévention et l'accompagnement de la demande des parents et des ESMS

La précocité de l'accueil est conditionnée par plusieurs préalables : Elle nécessite un repérage précoce du besoin (dont la reconnaissance de handicap) et l'information des partenaires de première ligne (circonscription d'action sociale, CAMSP, CMPP...), des ESMS, des partenaires institutionnels tels que la MDPH. Cette information a pour objet de faciliter l'accès aux droits pour les usagers.

Le CAFS-Acséa peut être sollicité dans la phase d'accompagnement des familles à la prise en compte des difficultés constatées chez leur enfant. L'établissement peut donc être interpellé par les partenaires ou directement par les parents pour une présentation de l'offre, afin de permettre un choix éclairé lors de la constitution d'un dossier MDPH. La plus-value escomptée par cette action est de construire une représentation différenciée (des familles d'accueil relevant de la protection de l'enfance) pouvant diminuer les réticences à faire une demande.

En outre, le CAFS-Acséa peut proposer des actions de sensibilisation aux handicaps pour les professionnels du secteur non spécialisé. Il s'agit en l'espèce, de proposer des éléments d'information sur les notions de situation de handicap, de déficience intellectuelle et de troubles du comportement. Ces rencontres ont vocation à permettre des espaces d'échanges sur les modalités d'adaptation en lien avec ces situations.

L'accompagnement parental à la situation d'accueil

L'accompagnement à la parentalité, faisant partie de l'accompagnement médico-social global est réalisé par l'ESMS.

Néanmoins, la situation d'accueil d'un enfant en CAFS peut nécessiter un accompagnement de la famille. Dans ce cadre, et en concertation avec l'ESMS, l'établissement peut proposer des espaces d'échange à la famille. Cette modalité d'intervention fait l'objet d'une formalisation d'objectifs dans le PPA de l'enfant. Elle est évaluée et révisée régulièrement avec l'ESMS et la famille afin d'éclairer l'accompagnement global par le travail effectué par le CAFS-Acséa.

L'intervenant socio-éducatif a bien évidemment un rôle de lien important. C'est la nature même de sa mission de coordonner les actions menées par l'ESMS et celles menées par le CAFS au regard des attendus familiaux exprimés dans le projet d'accompagnement global.

Les actions ressources proposées aux acteurs de la protection de l'enfance

Le cadre d'accueil au CAFS-Acséa conduit aussi à envisager la problématique des enfants faisant l'objet conjointement, d'une mesure de protection de l'enfance et d'une reconnaissance de handicap et qui peuvent, à ce titre, attendre un soutien spécialisé au titre de la compensation du handicap. Le CAFS-Acséa propose un accompagnement des assistants familiaux salariés par les services de protection de l'enfance. Au travers d'actions ressources, le plateau technique du CAFS-Acséa met en œuvre un soutien régulier des professionnels permettant un éclairage théorique et technique visant à développer l'adaptation de ces professionnels à la problématique spécifique de l'enfant.

Ces actions se déclinent comme suit :

Le conseil et le soutien

- L'information et la sensibilisation à la situation de handicap.
- L'aide à l'adaptation aux particularités de l'enfant par le conseil et le soutien aux assistants familiaux et référents éducatifs du placement.
- Le conseil sur l'articulation entre l'accueil familial spécialisé du CAFS et l'accueil en famille d'accueil.

Le maintien du parcours

- Dans le cadre d'un passage MDPH vers la protection de l'enfance (au titre de l'accueil familial), une priorisation de la mise en place du suivi ressource CAFS-Acséa.
- A l'inverse, une facilitation de maintien de l'accueil en milieu familial par le CAFS-Acséa si la mesure de protection s'arrête mais que le besoin d'accueil en milieu familial spécialisé est reconnu et voulu par les représentants de l'autorité parentale.

Ces actions peuvent se dérouler à partir de :

- De rendez-vous réguliers avec l'assistant familial et le référent éducatif du placement
- De participation à des actions de formation et de sensibilisation au handicap
- De groupes d'échanges avec des professionnels accueillants spécialisés

Le partenariat

Avec les services de la protection de l'enfance

L'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e) au titre de la Protection de l'Enfance, induit que l'enfant puisse s'y installer et s'y reconstruire voire s'y affilier sur le plan symbolique. Ces besoins fondamentaux auxquels la mesure de protection répond ne seront pas remplis par le CAFS-Acséa, ce dernier ayant "uniquement" pour projet de participer à une mesure de compensation de la situation de handicap d'un enfant tout en restant affilié au projet parental.

Le recentrage de l'accueil spécialisé au titre de la compensation du handicap du CAFS-Acséa nécessite le développement de nouveaux rapports partenariaux avec les services de la protection de l'enfance. Ainsi, au regard de ce recentrage, la question de l'accueil et de l'accompagnement en famille d'un enfant présentant un handicap et pour lequel il y aurait aussi une mesure de protection de l'enfance, nécessite la clarification des modalités d'intervention de chacun. Les modalités d'information et de coordination des interventions qui permettent à l'usager ainsi qu'à sa famille de comprendre et de s'inscrire dans les services au regard de leurs missions respectives (compensation – protection). Ceci implique un renforcement et une coordination des rapports partenariaux avec les services de la direction de l'enfance et de la famille concernant les transmissions de situation, l'aménagement des transitions et le soutien des nouvelles conditions d'accueil. Une convention d'action ressource en définit les modalités.

La continuité et la cohérence d'intervention autour du parcours de l'enfant sont au cœur des préoccupations de ce projet. Ainsi, les modalités de coopération avec la protection de l'enfance sont prévues. Le CAFS-Acséa a le souci de faciliter l'accès à l'accueil ou le maintien d'accompagnement lorsque la situation de l'enfant change.

- Si la mesure de protection est levée, mais que les parents souhaitent un maintien de l'enfant en accueil spécialisé : suivant l'intérêt du jeune et de sa famille et la co-évaluation des services, le CAFS-Acséa facilite la mise en place d'un accueil spécialisé en recrutant l'assistant familial déjà existant ou en proposant un nouveau professionnel.
- Si une mesure de protection est mise en place après admission au CAFS-Acséa : suivant l'intérêt du jeune et de sa famille et la co-évaluation des services, le CAFS propose un recrutement de la famille d'accueil aux services de la DEF, si l'assistant donne son accord et maintient son accompagnement du professionnel au travers des actions ressources. Si un recrutement n'est pas voulu ou souhaitable, les actions ressources sont proposées automatiquement avec le nouvel assistant familial.

Par ailleurs, dans le cadre du travail partenarial avec la protection de l'enfance et l'établissement médico-social, le CAFS-Acséa a la possibilité de proposer aux services de la protection de l'enfance une convention d'actions ressources pour venir en soutien à la famille d'accueil dans la compréhension du handicap et des besoins spécifiques du jeune accueilli à son domicile (cf. annexe 3).

Avec les établissements et services médico-sociaux (ESMS)

À l'accueil de l'enfant, une convention de coordination est établie : elle précise les modalités de coordination entre l'ESMS, responsable de l'accompagnement médico-social global de l'enfant et le CAFS proposant une modalité d'hébergement spécialisé. Afin de permettre la cohérence et la continuité du PPA, le CAFS participe à la réunion de synthèse d'élaboration du projet personnalisé. L'ESMS reste l'interlocuteur privilégié des parents. Le CAFS-Acséa n'assurant pas de soutien à la parentalité, il n'est amené à rencontrer les parents que dans le cadre du suivi de l'accueil en hébergement familial spécialisé. L'ESMS est associé à ces rencontres.

Afin de mettre en place un accueil CAFS, une convention est établie entre l'ESMS qui porte la demande parentale et le service.

L'ESMS restant l'interlocuteur de la famille concernant le projet personnalisé d'accompagnement, il convient de co-construire l'intervention et de délimiter les rôles, missions et prérogatives de chacun. La pratique de la coéducation nécessite des rapports réguliers afin de coordonner l'action : une présence en réunion d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement est nécessaire au CAFS-Acséa afin de participer à l'élaboration des objectifs d'hébergement. La connaissance de la situation globale est nécessaire à l'équipe afin d'évaluer les incidences possibles avec l'accueil en milieu familial spécialisé et ainsi l'adapter au plus près des besoins.

Des liens avec la MDPH

Le CAFS-Acséa entretient des relations régulières avec la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées du Calvados, notamment par sa contribution active au dispositif d'orientation permanent (intégration du système d'information Via-Trajectoire), ou encore dans son engagement dans le cadre de la « réponse accompagnée pour tous » (RAPT).

Des liens avec les partenaires des dispositifs de droits communs

Dans le cadre du PPA du jeune, les professionnels du CAFS s'inscrivent en continuité et en soutien des partenariats opérationnels au niveau local. Ainsi les accueillants familiaux peuvent accompagner le jeune dans leurs activités sportives et de loisirs.



Les ressources

Ressources humaines et management

Le management

Si l'on définit le mot bienveillant, on peut comprendre que le concept repose sur la compréhension de l'autre, l'absence de préjugés et les échanges positifs entre les interlocuteurs. Dans le domaine du management, c'est un mode de gestion d'équipe ou de salariés qui vise à faire ressortir leurs talents par une approche épanouissante, au travers de bonnes pratiques.

Tous les professionnels au CAFS-Acséa sont concernés par ces bonnes pratiques, qu'ils soient en situation de management ou non :

- La coopération
- Le principe de l'essai-erreur
- La bienveillance, le respect, le soutien
- L'équité
- L'exemplarité
- L'autonomie et la responsabilité

Ce socle de compétences va permettre de s'appuyer sur les atouts, tout en prenant en compte les limites, les potentialités des professionnels, dans la gestion des risques et la sécurité des biens et des personnes.

Une attention particulière est portée dans la prévention des risques d'épuisement ou risques psychosociaux des professionnels.

Ainsi, le CAFS-Acséa met en œuvre plusieurs actions en vue d'apporter un soutien régulier aux professionnels tels que :

- Des actions de formations (VRS)
- Des groupes d'analyses de pratiques
- Des groupes de réflexion
- Des entretiens professionnels.

Les accueillants familiaux bénéficient d'un accompagnement par le soutien de l'équipe d'éducateurs, psychologues, secrétaire et cadre hiérarchique. Ce soutien s'entend par :

- Des rencontres régulières (au moins deux fois par mois) afin d'échanger et autant que de besoin, d'éclairer les situations vécues au domicile de l'accueillant. Ces temps permettront d'évaluer les progressions de l'enfant et de rechercher les adaptations nécessaires vers le développement de son potentiel.
- Des temps de réunion d'équipe trimestrielle garants de l'inclusion de l'accueillant spécialisé dans l'équipe pluridisciplinaire
- Des temps de sensibilisation sur des thématiques en lien avec les types de handicaps des enfants accueillis.

Au-delà de ce soutien formalisé aux professionnels, le CAFS-Acséa développe d'autres actions de prévention et de lutte contre les risques psychosociaux, qui portent sur l'organisation du service, les relations de travail au quotidien, en favorisant l'expression des salariés, l'écoute et le dialogue notamment sur la question de leurs conditions de travail.

Les moyens humains

L'organigramme :

DIRECTION	ACCOMPAGNEMENT
1 Directeur 1 Directeur Adjoint	4 Encadrants éducatifs 23 Accueillants Familiaux
EQUIPE DE DIRECTION	THERAPEUTIQUE
1 Chef de Service Administratif et Financier 1 Chef de Service Socio-Éducatif	2 Psychologues
SERVICE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES	
1 Secrétaire de direction 1 secrétaire 1 Comptable RH 1 Comptable	

Les fonctions :

Travailler en transversalité et en interdisciplinarité ne se décrète pas. Au CAFS-Acséa, chaque professionnel contribue à la volonté de travailler en transversalité et en interdisciplinarité.

L'équipe de direction

Le directeur :

Le directeur porte la responsabilité générale de l'établissement. Les professionnels sous sa responsabilité agissent par délégation. Il est le garant de la sécurité des biens et des personnes, du respect des réglementations RH et de la bonne gestion du budget de l'établissement.

Le directeur adjoint :

Le directeur adjoint pilote l'élaboration du projet d'établissement et est responsable de sa mise en œuvre opérationnelle. Il pilote la démarche d'amélioration continue de la qualité. Il veille au bon fonctionnement quotidien de l'établissement.

Le responsable d'unité d'intervention médico-sociale (chef de service) :

Il est responsable du fonctionnement de l'unité qui lui est confiée. Responsable hiérarchique direct des équipes pluridisciplinaires, il est le garant de l'élaboration et de la mise en œuvre effectives des actions en faveur de l'utilisateur.

Le chef de service administratif et financier (CSAF) :

Le CSAF est responsable du fonctionnement des services administratifs et financiers. Responsable hiérarchique direct de l'équipe administrative et responsable fonctionnel de l'équipe comptable, il gère les aspects budgétaires et techniques de l'établissement.

L'équipe administrative, comptable et financière

La secrétaire éducative et d'accueil :

Elle assure la gestion et la coordination interne et externe de l'information au niveau de l'établissement. Elle accueille le public. Elle est sous la responsabilité fonctionnelle du chef de service.

Le comptable :

Il assure le traitement de l'information comptable de l'établissement. Ces informations peuvent revêtir des aspects soit budgétaires soit RH.

L'équipe thérapeutique

La psychologue :

En tant que cadre technique, accompagne, avec le chef de service socio-éducatif, la mise en œuvre du projet de service. Concernant l'enfant, il veille à maîtriser les éléments thérapeutiques du dossier. Il utilise ses connaissances et ses compétences afin de soutenir la réflexion concernant l'évolution de l'enfant et la situation d'accueil au CAFS.

L'équipe éducative

Par désignation du chef de service, les professionnels sont chargés d'accompagner les situations d'accueil des enfants suivis par le service. Ils interviennent auprès de chaque type de handicap relevant de l'agrément que ce soit au travers de l'accueil, de son accompagnement ou par le biais des actions ressources. Ces dernières sont construites de manière pluridisciplinaire. Les accueillants spécialisés peuvent être sollicités au vu de leur expérience et de leurs connaissances.

L'intervenant socio-éducatif (ISE) :

Il est en charge de l'organisation de l'accueil de l'enfant. Il facilite et permet la fluidité et la continuité dans les rapports partenariaux. Son action est sectorisée.

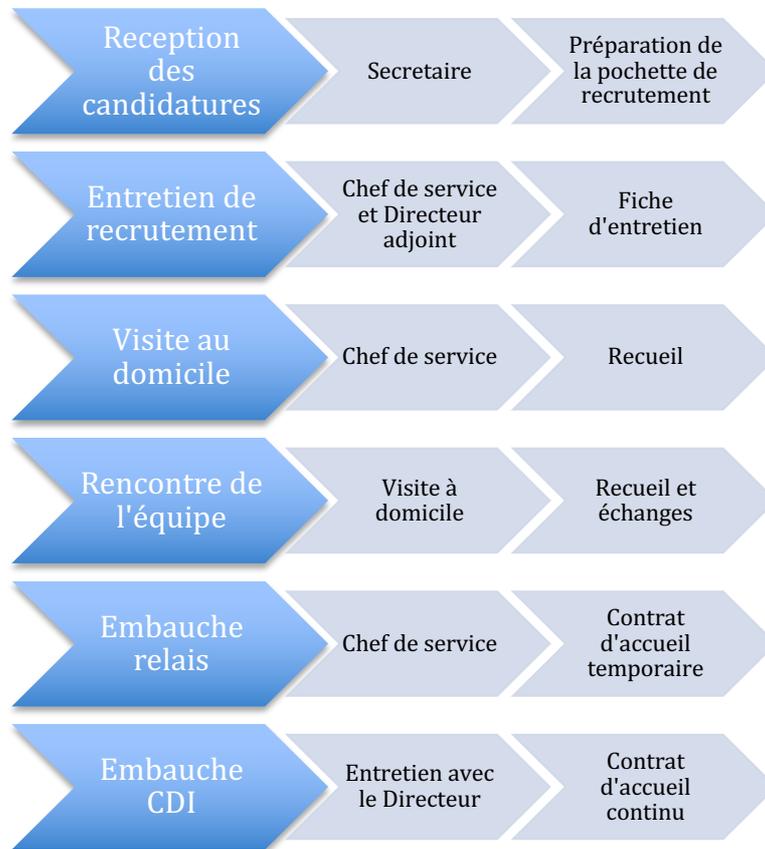
L'accueillant familial spécialisé :

Il est membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire. Il accueille l'enfant dans son domicile et adapte cet accueil au plus près de ses besoins, avec le soutien de l'équipe pluridisciplinaire.

L'appellation d'emploi "Accueillant familial spécialisé" semble correspondre au projet : En effet, les termes "d'assistant familial, famille d'accueil" semblent trop empreints d'une connotation substitutive issue de la mission de protection de l'enfance. La dénomination met en évidence que l'accueil revêt un caractère aussi bien complémentaire qu'adapté à la situation de handicap. L'agrément reste néanmoins celui des assistants familiaux.

Le processus de recrutement spécifique des accueillant familiaux :

Compte tenu du cadre spécifique de l'exercice de la fonction accueillant familial (accueil de l'enfant à son domicile et au sein de sa cellule familiale), un processus de recrutement spécifique est défini.



Les réunions professionnelles

La réunion d'équipe s'effectue toutes les semaines sur une durée de 3h. Elle est animée par le CSSE qui élabore l'ordre du jour de manière participative. Elle fait l'objet d'un compte rendu élaboré par la secrétaire et déposé sur le serveur une fois validé par le CSSE. L'équipe technique (ISE, Psychologues) y participe. A chaque réunion, sont invités des accueillants spécialisés de telle manière que chacun d'entre eux ait participé au moins à une réunion par trimestre. Afin de faciliter la participation de ces professionnels, ces réunions peuvent être organisées en proximité du lieu de résidence de l'accueillant.

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Les réunions pluridisciplinaires	Hebdomadaire	Petite équipe + AF	<ul style="list-style-type: none"> • La coordination organisationnelle des situations d'accueil • La consultation, la réflexion et la prise de décision validée par le CSSE • L'élaboration de la réflexion sur les situations d'accueil • La coordination interne • La réflexion sur la coordination externe du service • Le développement du travail et des fonctionnements du faire équipe.
Les temps institutionnels	Mensuelle	Petite équipe	<p>Échanges et réflexion sur les fonctionnements et outils de service et proposition de piste de travail</p> <p>Élaboration des outils du service</p> <p>Évaluation des outils créés</p> <p>La résolution de problèmes</p>
Les temps institutionnels	Trimestrielle	Grande équipe	<p>Échanges et réflexion sur les fonctionnements et outils de service et proposition de piste de travail</p> <p>Élaboration des outils du service</p> <p>Évaluation des outils créés</p> <p>La résolution de problèmes</p>
Les groupes de travail DACQ	Selon besoin	Selon besoin	Mise en œuvre opérationnelle et suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité

Ressources financières

Le CAFS-Acséa bénéficie d'une dotation globale annuelle octroyée de 1.372.406 €

Ce budget correspond au financement permettant l'accompagnement de 35 enfants et la mise en place d'actions ressources en direction de nos partenaires sur le territoire du calvados.

Le dossier unique de l'utilisateur

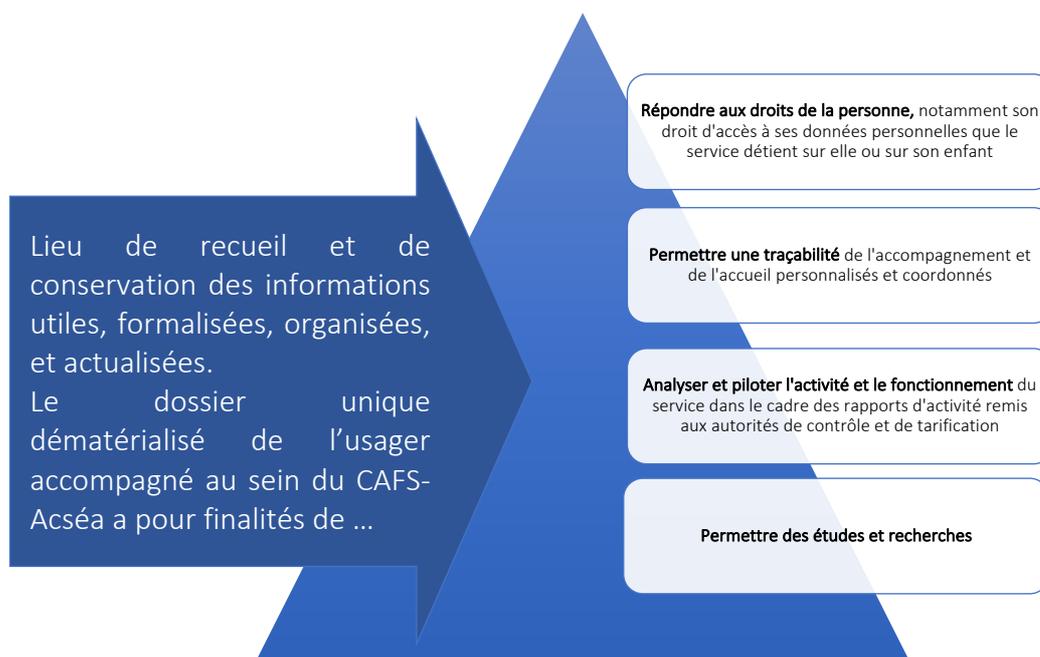
Dans le cadre du déploiement associatif du Dossier Unique de l'Usager, piloté par la DSJSI, le CAFS-Acséa organise la mise en œuvre d'un dossier unique informatisé (DUI) pour chaque enfant accompagné, de façon à traiter les données à caractère personnel de manière collaborative et sécurisée. Ce dossier contient des données brutes, mais aussi des écrits réalisés par les professionnels et des documents divers en lien avec les finalités du dossier.

La démarche vise à garantir la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité des données et informations contenues dans le dossier ainsi que le respect des droits informatiques et liberté des usagers. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des enfants et une fluidité du partage d'informations à caractère secret. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier de l'enfant, permettant une continuité plus coordonnée de son accompagnement.

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « *les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant...* » oblige à une information et à une transparence concernant les finalités pour lesquelles les données sont traitées. Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

Peuvent demander accès au dossier :

- la personne directement concernée,
- les parents ou représentant légal,
- le tuteur.



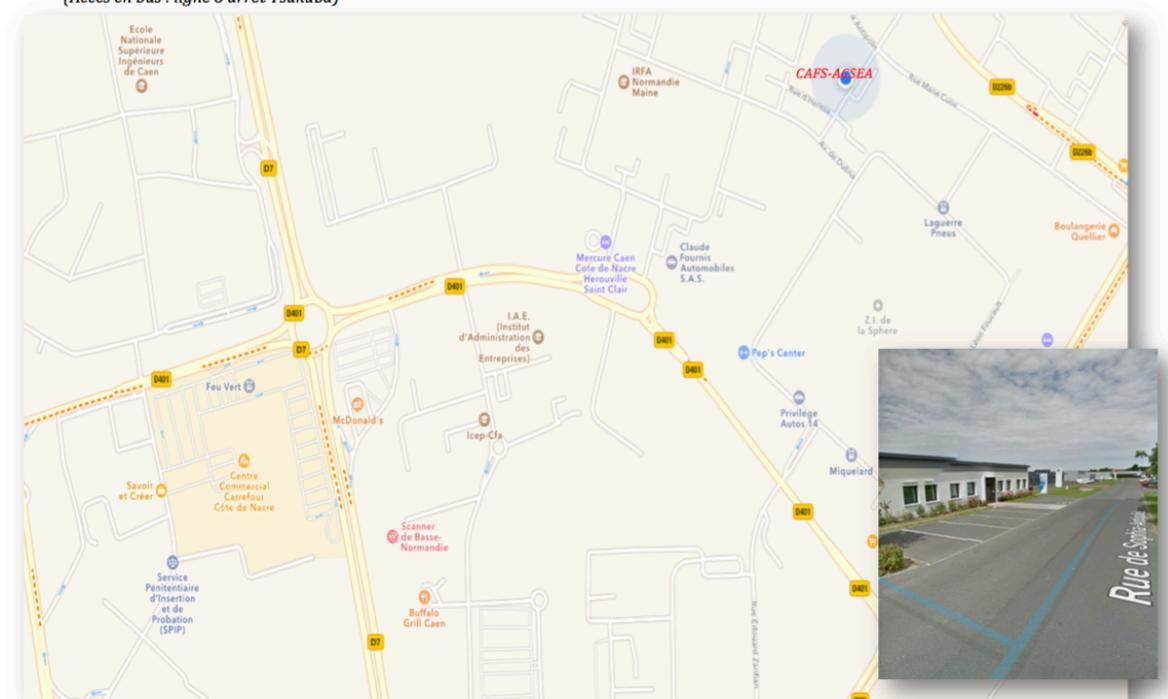


Annexes

Annexe 1 :

PLAN D'ACCÈS AU CAFS-ACSEA (1 RUE SOPHIA ANTIPOLIS - 14200 HÉROUVILLE ST CLAIR)

(Accès en bus : ligne 8 arrêt Tsukuba)



Il est possible de venir au service :

- En venant de l'A13
 - Sortie 3A Hérouville Saint Clair
- En venant de Bayeux
 - Sortie 5 Côte de Nacre
- En venant de la mer
 - Sortie Hérouville Bourg

Plan d'accès du service 1 rue Sophia Antipolis-14200 Hérouville Saint Clair :

- En bus ligne 8 arrêt Tsukuba
- En tramway ligne T2 arrêt Citis

Annexe 2 :

Entretiens avec des responsables de circonscription d'actions sociales :

Quels sont les besoins des familles d'accueils en termes de répit dans l'accueil de jeunes en situation de handicap ?

Des besoins d'accueil répit sont repérables pour les familles d'accueil de la protection de l'enfance car certaines accueillent des jeunes avec des troubles importants et qui demandent aux assistants familiaux une grande disponibilité.

Les jeunes avec des troubles du spectre autistique sont les jeunes qui auraient aujourd'hui le plus besoin d'accueil familial spécialisé pour soulager la famille d'accueil et éviter l'épuisement de la famille d'accueil qui accueille ses jeunes avec parfois peu de temps de scolarisation et d'accompagnement médico-social.

En termes de répit, existe-t-il des besoins d'accueil plutôt la semaine, les week-ends ou les vacances ? Les besoins seraient plutôt réguliers ou occasionnels ?

Des besoins d'accueil réguliers existent la semaine, les week-ends et les vacances selon la situation des jeunes accueillis.

Un accueil familial spécialisé permettrait d'apporter un répit pour la famille d'accueil et un regard des professionnels du handicap.

Quels sont les difficultés rencontrées par les assistants familiaux dans l'accueil des jeunes en situation de handicap ?

Les éducateurs référents des circonscriptions d'actions sociales ne sont pas spécialisés dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap et les assistants familiaux diplômés du DEAF sont peu sensibilisés au handicap durant leur formation.

L'accueil des jeunes avec des troubles peuvent mettre en difficulté l'assistant familial. Nous proposons des temps de formation aux assistants familiaux mais ces temps n'abordent pas l'accueil des jeunes porteurs de handicap et n'apportent pas des clés de compréhension.

Existe-t-il des besoins d'accueil familial spécialisé pour les jeunes porteurs de troubles ?

Des besoins d'accueil répit sont repérables pour les familles d'accueil de la protection de l'enfance car certaines accueillent des jeunes avec des troubles importants et qui demandent aux assistants familiaux une grande disponibilité.

Les jeunes avec des troubles du spectre autistique sont les jeunes qui auraient aujourd'hui le plus besoin d'accueil familial spécialisé pour soulager la famille d'accueil et éviter l'épuisement de la famille d'accueil qui accueillent ses jeunes avec peu de temps de scolarisation et d'accompagnement médico-social.

Entretiens avec des professionnelles du CRA :

Responsable du pilotage régionale autisme (Calvados, Orne, Manche) dans le projet de création d'une équipe d'intervenants pivots.

Ce projet existe déjà en Haute Normandie depuis 2016.

Son rôle est d'appuyer la stratégie nationale et de communiquer les besoins locaux.

Deux éducateurs spécialisés viennent d'être embauchés en tant qu'intervenant pivot dans le Calvados, un dans l'Orne et dans la Manche.

Ces professionnels ont pour missions d'intervenir lorsqu'il y a un risque de rupture du parcours du jeune. Ils peuvent alors :

- Évaluer la situation
- Accompagner la famille de la personne pour les démarches pour le projet de vie
- Coordonner les relations entre les différents partenaires qui interviennent auprès du jeune

En termes de répit, existe-t-il des besoins d'accueil plutôt la semaine, les week-ends ou les vacances ? Les besoins seraient plutôt réguliers ou occasionnels ?

Les besoins seraient plutôt réguliers car pour les jeunes porteurs du trouble du spectre autistique, la régularité dans un accueil est ce qui répond le mieux à ses besoins : besoin de rituel et de rythme bien repéré par le jeune pour un meilleur accueil.

En termes de répit, existe-t-il des besoins d'accueil plutôt la semaine, les week-ends ou les vacances ? Les besoins seraient plutôt réguliers ou occasionnels ?

Les besoins d'accueil sont réels et cela à tous les âges.

Les familles expriment des besoins d'accueil pour partir en vacances ou bien pour aller au restaurant en couple par exemple.

Ces familles font donc une demande auprès de la plateforme de répit « Parenthèse ».

Suite à cela sera fait :

- Une évaluation des besoins de la personne autiste
- L'étude d'un prestataire pouvant répondre à ses besoins

La plateforme intervient le plus souvent pour

- « Permettre à la famille de souffler »
- Lors de rupture de prise en charge : sortie de l'enseignement ou à l'adolescence

Entretien avec une professionnelle du RSVA :

Quel est le public accompagné par le RSVA ?

En 2019, le RSVA s'est ouvert à tous les handicaps. Cependant, la majorité sont des jeunes accompagnés aujourd'hui sont porteurs du trouble du spectre autistique à 80% et ces jeunes ont moins de 25 ans

En termes de répit, existe-t-il des besoins d'accueil plutôt la semaine, les week-ends ou les vacances ? Les besoins seraient plutôt réguliers ou occasionnels ?

Les familles ont surtout des demandes pour les mercredis et les samedis, les fins de journée quand le temps de scolarité est terminé. Des besoins sont reconnus également pour des soirées et des week-ends pour se ressourcer.

Les parents demandent des interventions régulières du professionnel auprès de leur enfant pour qu'un lien se crée avec le jeune mais aussi pour que ce temps fasse partie intégrante de l'emploi du temps du jeune et de sa famille afin que ce temps soit une « Parenthèse » régulière et ressourçante pour tous.

Des demandes sont faites également pour des événements familiaux comme un mariage par exemple.

Quelles sont les demandes des familles en termes d'intervention des professionnels auprès de leur enfant ?

Les familles actives professionnellement expriment le besoin que leur enfant puisse développer ses compétences. Les professionnels qui interviennent auprès des enfants sont la plupart du temps des auxiliaires de vie, ces personnes ne sont pas spécialisées dans le handicap.

Quel est aujourd'hui le nombre de personne inscrite sur la plateforme « Parenthèse » ?

100 personnes sont inscrites

Dont 50 jeunes de – de 10 ans

47 jeunes entre 11 et 20 ans

3 adultes

Annexe 3 :

Convention d'Action Ressource auprès de la Circonscription du concernant le Jeune

Préambule

Conformément à l'article D 312-41 du CASF, les enfants ou adolescents bénéficiant d'une orientation MDPH peuvent être accueillis au sein d'un centre d'accueil familial spécialisé, lequel a pour but de mettre à la disposition des enfants et adolescents un environnement psychologique, éducatif et affectif complémentaire de ce qu'ils peuvent trouver dans leur propre entourage.

Le CAFS-Acséa agit de manière concertée et coordonnée avec les autres établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du comportement et de la conduite, lesquels concourent également à favoriser l'épanouissement ainsi que la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles et l'autonomie quotidienne et sociale maximale du jeune. Toutefois, ces enfants et adolescents peuvent être parallèlement confiés au titre d'une mesure d'assistance éducative (administrative ou judiciaire) à des Pôles d'Accueils Familiaux de circonscription.

Cette convention a par conséquent pour objectif de proposer aux assistants familiaux, un éclairage spécifique et un soutien régulier en lien avec le référent éducatif des Pôles d'Accueils Familiaux de circonscription quant à l'adaptation de la situation d'accueil au regard du handicap ou processus handicapant des enfants et adolescents qui leur sont confiés.

Entre

Le CAFS-Acséa
Situé 1 rue Sophia Antipolis à Hérouville Saint Clair (14200)
Représenté par, Directeur, et par délégation,
Cheffe de service Socio-Educatif,

Et

Pôle d'Accueil Familial, Circonscription d'Action Sociales
Représenté par le Président du Conseil Départemental du Calvados, et par
délégation, Responsable Adjointe de la Circonscription
d'Action Sociale

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention d'action ressource :

La présente convention a pour objet de définir les actions ressources qui seront mises à disposition auprès de l'assistant familial accueillant le jeune

..... qui bénéficie soit d'une mesure d'accueil dans un cadre administratif ou judiciaire, d'une mesure d'assistance éducative exercée par le département et qui relève parallèlement de mesures de compensation liée à son handicap, notifiée par la MDPH.

2. Projets du jeune :

..... est accompagné par dans le cadre d'une notification MDPH.

..... est également confié au Pôle d'Accueil Familial de la Circonscription d'Action Sociale dans le cadre, soit d'un jugement, soit d'un accueil administratif contracté par auprès de leur circonscription de secteur.

3. Engagements du Pôle d'Accueil Familial

Le Pôle d'Accueil Familial s'engage :

- à permettre la participation de l'assistante familiale à des entretiens favorisant la compréhension du handicap spécifique du jeune accueilli
- à permettre que le référent éducatif du Pôle d'Accueil Familial puisse s'inscrire dans des modalités concrètes de soutien et d'aide apportés auprès de l'assistant familial par l'équipe du CAFS-Acséa
- à informer et recueillir l'avis des détenteurs de l'autorité parentale quant à cette convention.
- à expliquer aux parents les raisons du soutien spécifique quant à la situation de handicap de leur enfant et les modalités concrètes mises en œuvre par le CAFS-Acséa en lien avec le Pôle d'Accueil Familial (PAF).

4. Engagements de soutien et d'aide par le CAFS-ACSEÁ dans le cadre de l'action ressource

Au regard d'une évaluation commune des besoins et des moyens disponibles du CAFS-Acséa, ce dernier s'engage à mettre en œuvre ces modalités concrètes de soutien et d'aide décrites ci après.

Le CAFS-Acséa propose l'action ressource avec comme objectif suivant :

- Apporter des éléments de compréhension en rapport avec les besoins spécifiques du jeune au regard de son handicap.

En lien avec le référent éducatif du Pôle d'Accueil Familial, la mise en œuvre de cet objectif pourra se faire par :

- Des rendez-vous réguliers entre le professionnel référent d'accueil du CAFS-Acséa et l'assistant familial du PAF (visites à domicile et/ou contacts téléphoniques).
- Soutenir l'assistant familial dans l'utilisation à son domicile des outils de compensation mis en place par l'établissement médico-social.

5. Partage d'information à caractère secret :

Conformément aux articles L11110-4, R 1110-1, R 1110-2 et R 1110-3 du code de la santé publique, le Pôle d'Accueil Familial de la circonscription de ..., l'établissement médico-social et le CAFS-Acséa, avec le consentement des parents, s'autorisent à partager entre eux des informations à caractère secret, strictement limitées à ce qui est nécessaire à l'intérêt du jeune accueilli et à l'accomplissement de leurs missions dans le cadre du périmètre de ces dernières.

Cet échange d'informations a pour finalité d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de l'accompagnement médico-social et social du jeune par plusieurs professionnels qui participent tous directement à sa prise en charge.

Chacun s'engage à tenir l'autre informé des informations préoccupantes et/ou signalement qu'il serait amené à adresser aux autorités compétentes (conseil départemental et parquet).

6. Différend et résiliation :

Les parties s'entendent pour trouver une issue amiable à leur différend.

La présente convention peut toutefois être résiliée sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties, sans délai, en cas d'inobservation des obligations énoncées par la présente convention.

7. Durée :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties. Elle dure le temps de l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent au sein du CAFS-Acséa et du Pôle d'Accueil Familial. Elle devient caduque le jour où le jeune quitte le Pôle d'Accueil Familial ou bien quand le jeune est accueilli chez un autre accueillant familial que

Fait en double exemplaire à Hérouville Saint Clair, le

Pour Le CAFS-Acséa, le et par délégation,,
cheffe de service socio-éducatif.

Pour le Pôle d'Accueil Familial, le Président du Conseil Départemental du Calvados,
et par délégation, Responsable Adjointe de la Circonscription
d'Action Sociale

Pour l'assistant familial